

République française Département : Loiret

Canton

: Olivet

Commune

: Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° A\_2023\_0156

## Autorisation de stationnement - SOA - 402 rue de Navrin

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4 ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8 ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de stationnement formulée par l'entreprise SOA , ZI les Pierrelets 45380 CHAINGY :

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au n° 402 rue de Navrin;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

## **ARRÊTE**

**Article 1**er : Le vendredi 05 mai 2023, de 08h30 à 16h30, l'entreprise SOA est autorisée à stationner un poids lourd sur le trottoir devant le numéro 402 rue de Navrin.

Article 2 : La circulation des véhicules de secours ne devra pas être perturbée.

**Article 3 :** Lors de l'opération de stationnement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck et devront être positionnés de part et d'autre du véhicule.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant l'opération de stationnement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret :
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans Sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- l'entreprise SOA .



Article 6 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour

contrôle de légalité;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 14 avril 2023 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité